

49

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50150

11 - Mobilités

Viabilité hivernale 2024 -2025

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2007 relative à la gestion des routes départementales - dossier d'organisation de la viabilité hivernale ;

Expose :

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale est un document visant à formaliser les objectifs et les dispositions générales et particulières prises pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il fixe les niveaux de service (N2, N3 et N4) des circuits ainsi que les modalités d'interventions des équipes et d'affectation des moyens pendant la période hivernale.

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale initial a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2007, laquelle a prévu que des modifications ultérieures seraient soumises à la Commission permanente.

Rappel de la définition des niveaux de service :

Le niveau N2 est le plus élevé. Il implique des interventions 24 heures / 24 si besoin, avec des équipes d'astreinte.

Le niveau N3 définit des temps de retour à la normale uniquement sur la période 6h00 / 20h00.

Le niveau N4 ne définit pas de temps de retour à la normale. Les interventions ne sont effectuées qu'en fonction de la disponibilité des moyens et après le niveau de service N3.

Le réseau sur lequel il n'y a pas de niveau de service affiché peut-être traité ponctuellement à la demande et selon les désordres constatés lorsque les niveaux de service N2, N3 et N4 sont traités et offrent des conditions de conduite équivalentes à un retour à la normale.

Proposition du calendrier pour l'hiver 2024 - 2025 :

Historiquement, les dates du service hivernal étaient calées sur celles de la Direction interdépartementale des routes de l'ouest (gestion des routes nationales) notamment pour assurer une homogénéité de traitement sur l'agglomération rennaise et la 2^e ceinture. Les routes départementales ayant été transférées à Rennes Métropole début 2017 sur ce territoire, ce besoin d'homogénéité n'est plus nécessaire.

Considérant qu'il a été constaté ces dernières années une quasi-absence du nombre d'opérations de patrouillage et de salage début novembre et fin mars, il est donc proposé le calendrier suivant :

- la date de démarrage du service hivernal est fixée au lundi 18 novembre 2024. Il prendra fin le lundi 3 mars 2025 ;

- En cas d'hiver précoce, il est possible de déclencher une astreinte « à la carte » une à deux semaines plus tôt, en mode dégradé, avec le matériel disponible. Dans ce cas, les 2 x 2 voies seraient équipées prioritairement de matériel N2 et les autres axes pourront être traités avec le matériel N3 - N4 ;

- Comme pour les hivers passés, en cas de conditions météorologiques défavorables, la période initialement prévue pourra être prolongée d'une à trois semaines au mois de mars. La direction de la gestion des routes départementales déclenchera alors une astreinte « à la carte » sur cette période ;

- En comparaison avec l'an passé et comme depuis 3 hivers, la période reste de 15 semaines d'astreintes fixes.

Nouvelles mesures pour l'hiver 2024 - 2025 :

Depuis la validation du dossier d'organisation de la viabilité hivernale en juin 2007, le réseau routier départemental s'est fortement développé. Les services ont su s'adapter pour atteindre en 2022, à moyen constant, un niveau de service N2 sur 690 km de réseau routier alors que ce niveau de service était appliqué sur seulement 560 km en 2010 (à périmètre territorial équivalent hors Rennes Métropole). Le maximum de ce qui pouvait être fait les années passées a été atteint au vu des moyens octroyés, et certains circuits doivent faire l'objet d'une révision du niveau de service (voir la liste ci-dessous).

A noter que :

- l'ouverture du centre d'exploitation de Saint-Aubin-du-Cormier (et la fermeture de celui de Liffré), provoque une réorganisation des circuits aux frontières des agences de Vitré, Saint-Malo et Fougères ;
- la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin étant réouverte à la circulation, elle réintègre naturellement le niveau N3 comme auparavant (en lieu et place de la RD 47 entre Poligné et Bourg-des-Comptes).

Le détail des modifications proposées pour l'hiver 2024 - 2025 est exposé ci-dessous.

Révision des niveaux de service :

- N2 à N3 (tronçon sera traité de 6h00 à 20h00) :
 - . RD 795 Hédé – Combourg – Dol-de-Bretagne ;
- N3 à N4 (tronçons traités après le N3 de 6h00 à 20h00) :
 - . RD 73 et RD 796 autour de Combourg ;
 - . RD 221 de Guipel à Montreuil-sur-Ille ;
 - . RD 106 de la RD 82 à Saint-Aubin-d'Aubigné ;
 - . RD 528-106 de Liffré à La Bouëxière ;
- N4 à réseau non traité :
 - . RD 637 de Tinténiac à Saint-Domineuc ;
 - . RD 637 de Hédé à Tinténiac ;
 - . RD 637 de la RD 676 à l'échangeur de la Costardais (Miniac-Morvan) ;
 - . RD 64 desserte de l'aéroport de Pleurtuit ;
 - . RD 95 entre La Bouëxière et Châteaubourg.

Réorganisation des circuits avec maintien des niveaux de services :

- Les travaux sur la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin sont terminés. Elle repasse donc naturellement en N3 à la place de la RD 47 qui était un itinéraire traité temporairement en substitution l'hiver dernier.
- Les RD 794, RD 106 et RD 92, sur les secteurs géographiques de Saint-Aubin-d'Aubigné et Saint-Aubin-du-Cormier, font l'objet d'une nouvelle répartition du fait de la fermeture du centre d'exploitation de Liffré.

Décide :

- d'approuver la modification apportée au dossier d'organisation de la viabilité hivernale joint en annexe, et des dates du service hivernale 2024 - 2025, soit du lundi 18 novembre 2024 au lundi 3 mars 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024
ID : CP20242847

Pour extrait conforme